

s'engage

en
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*pour la
compétitivité
régionale
et l'emploi*

avec le **FEDER**

Axe 3 : Gestion durable des ressources et prévention des risques

Domaine 3-2 :

**Assurer une gestion durable
de la ressource en eau
et des milieux aquatiques.**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



UNION EUROPÉENNE



Provence-Alpes-Côte d'Azur





Préambule

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, le caractère innovant des projets, le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, sont des priorités transversales inscrites dans le PO FEDER et qui doivent en guider la mise en œuvre.

C'est pourquoi les partenaires du programme ont pour volonté d'intégrer l'ensemble de ces priorités :

- ... en amont, lors de la conception du projet par le porteur de projet et lors de son instruction par les services compétents ;
- ... pendant la réalisation du projet, lors de son suivi.

A cet effet, le dossier de demande de subvention comprend un questionnaire auquel devront répondre les porteurs de projets et qui permettra à ces derniers de s'interroger sur ces priorités afin de les intégrer, et aux services instructeur d'en apprécier la prise en compte effective.

Parmi ces priorités, la prise en compte de l'environnement et de l'égalité des chances entre femmes et hommes bénéficie, dans les politiques et programmes européens et nationaux, d'une attention particulière.

Prise en compte de l'environnement

La commission européenne impose en effet que les fonds qu'elle met à disposition des Etats et des Régions soient utiles à la protection de l'environnement. La priorité transversale environnement dans les PO FEDER relève d'engagements forts de la Commission européenne : Conseil européen de Göteborg, stratégie européenne du développement durable, règlement du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds européens stipule :

- ... dans son article 3 : « L'action au titre des Fonds intègre, aux niveaux national et régional, les priorités de la Communauté en faveur du Développement Durable (DD) en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi, et l'inclusion sociale, ainsi qu'en protégeant la qualité de l'environnement ».
- ... dans son article 17 : « les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion, par la Communauté, de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement, conformément à l'article 6 du traité instituant la Communauté européenne ».

De plus, dans le chapitre évaluation du règlement portant dispositions générales sur le FEDER, l'article 47 précise que « les évaluations doivent viser à améliorer la qualité, l'efficacité, la cohérence des fonds, et la mise en œuvre des programmes opérationnels **compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique** ». La directive du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement s'applique, de fait, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre des Fonds structurels et de cohésion.

Le respect de la priorité transversale environnement passe donc par un dispositif concret d'intégration à tous les stades grâce à l'application de critères environnementaux définis en fonction des enjeux régionaux et des orientations du programme et qui permettront d'éviter que des incidences négatives n'apparaissent.

On distinguera ainsi différents concepts susceptibles de se combiner :

Critères d'éligibilité	« seuls sont instruits les projets qui respectent les critères suivants... »
Critères de priorisation	« seront financés en priorité les projets présentant telle ou telle caractéristique... »
Eco-bonus	« les projets répondant aux critères XX bénéficieront d'un taux d'aide plafond ou d'un montant de subvention forfaitaire complémentaire... »
Eco-Conditionnalité dans la réalisation	« si les engagements environnementaux annoncés du projet et/ou les contraintes environnementales imposées par le financeur ne sont pas respectées dans la mise en oeuvre, le Maître d'Ouvrage est susceptible de rendre tout ou partie de la subvention... »

Prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

La stratégie de Lisbonne et les politiques nationales ont également retenu l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, de façon intégrée et spécifique.

Compte tenu des priorités communautaires énoncées dans la « Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 » (Commission Européenne du 1er mars 2006), l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont choisi d'axer le PO FEDER sur les deux priorités politiques suivantes en matière d'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- ...❖ **Priorité 1 : L'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, à l'innovation et à la vie du territoire.**
- ...❖ **Priorité 2 : L'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.**

Afin de rendre opérationnelle cette volonté d'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **tout porteur de projet devra s'interroger sur ces questions dans la conception de son projet**, ce qui permettra, le cas échéant, sa modification dans une perspective plus égalitaire.

Dans cet esprit et parce que l'approche intégrée de l'égalité représente un changement culturel important, un dispositif opérationnel a été mis en place avec 2 objectifs :

- ...❖ **Un objectif culturel** : permettre à chaque porteur de s'interroger sur sa propre prise en compte de l'égalité hommes femmes dans son projet. Pour cela, chaque porteur devra remplir une grille d'autoévaluation avec la possibilité de solliciter l'assistance d'un animateur « égalité hommes femmes ». C'est à partir de cette grille que l'instructeur pourra juger le projet, soit neutre, soit positif, soit exemplaire.
- ...❖ **Un objectif de développement de projets positifs** et mesurables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : une fiche d'engagement est disponible à cet effet. **Ces projets positifs bénéficieront d'une avance exceptionnelle dès notification de la convention, correspondant au plus à 25 % du montant de la subvention FEDER.**

L'enjeu de cette approche est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche au terme de laquelle la plupart des acteurs du développement de cette région et quel que soit leur domaine d'intervention, auront fait l'effort de s'interroger sur ces questions et exploré les possibilités d'évolution de leurs projets en tenant compte des priorités environnementales, égalitaires et économiques.

Ce faisant, l'État et la Région dessinent les conditions durables d'une dynamique de prise en compte du développement durable dans la conception et le pilotage des politiques publiques.

Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

L'approche intégrée d'égalité hommes-femmes ainsi que les concepts de critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation sont explicités dans le préambule.

Description du domaine

Il s'agit de:

- ...> mieux connaître l'état de la ressource, les modes de gestions basés sur des scénarios d'évolutions de la ressource en eau et des perspectives d'aménagement du territoire. La prise en compte dans ce cadre de l'ensemble des études et schémas réalisés par les acteurs régionaux permettra de disposer d'un outil d'aide à la décision pour la programmation d'actions hiérarchisées.
- ...> promouvoir à l'échelon régional, une gouvernance partagée par les principaux acteurs et usagers permettant de fédérer l'ensemble des initiatives contribuant à une gestion raisonnée, durable et solidaire de la ressource en eau.
- ...> limiter l'impact des pressions liées notamment à l'aménagement du territoire, à l'augmentation démographique et au réchauffement climatique par une démarche de gestion intégrée du littoral.

Type d'actions soutenues/priorisation

• 3.2.1 Mise en œuvre d'une organisation régionale de la gestion de la ressource en eau par l'élaboration d'un schéma d'orientation et de prospective

- ...> Etudes de connaissance, de prospective et de définition
- ...> Actions de communication, d'information et de sensibilisation
- ...> outils d'aide à la décision
- ...> des études sur des ressources locales pourront être soutenues si elles contribuent significativement au schéma régional, ou si elles ont été identifiées comme stratégiques dans le schéma, ou dans le SDAGE.

• 3.2.2 Appui à la mise en œuvre de programmes de gestion intégrée de l'eau et des milieux et à la gestion multi-usage de l'eau

- ...> aux démarches de gestion intégrée des milieux aquatiques, à la mise en place de politiques globales au niveau de bassins versants et à la pérennisation des structures de gestion des milieux aquatiques
- ...> appui à l'élaboration de projets agri-environnementaux territoriaux et de reconquête des milieux aquatiques et des zones humides, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion de la DCE.
- ...> appui aux démarches innovantes de restauration physique des milieux, afin de préserver la biodiversité et pour une meilleure réponse aux risques d'inondation
- ...> mise en œuvre des programmes de contrats de canaux

Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- ...✚ mise en œuvre des schémas directeurs de gestion collective multi-usages de l'eau
- ...✚ appui aux actions de réorganisation, de soutien et de pérennisation des gestionnaires des infrastructures hydrauliques patrimoniales multi usages en mettant l'accent sur la rationalisation territoriale des structures

Ces actions gagneront à s'inscrire dans une nouvelle dynamique basée sur la généralisation des économies d'eau et une gestion collective et partagée des ressources.

Les actions prévues dans cette mesure seront en priorité conduites sur des bassins identifiés comme prioritaires dans le SDAGE et sur lesquels le programme de mesures prévu par la DCE liste des actions à conduire.

Les actions de préservation et de reconquête des zones humides porteront en priorité sur des secteurs identifiés comme prioritaires dans les inventaires départementaux.

Pour les démarches de gestion intégrée, la priorité sera donnée aux territoires orphelins et aux bassins identifiées comme prioritaires dans le SDAGE pour la mise en place de telles démarches.

Concernant la gestion quantitative de la ressource sur les territoires à enjeux, une attention particulière sera accordée à la mise en place d'une gouvernance locale pour accompagner les actions : concertation entre les acteurs, mise à disposition des données.

Priorité donnée aux projets chiffrant quantitativement et qualitativement les progrès attendus sur la gestion de la ressource en eau

• **3.2.3 Pratiques innovantes en matière de maîtrise et d'économie de l'eau**

- ...✚ Les actions de communication et de sensibilisation permettant la promotion des comportements éco-responsables et solidaires
- ...✚ Les actions de recherche et d'expérimentation visant les économies d'eau dans les secteurs de l'alimentation en eau potable, en agriculture, du tourisme ...
- ...✚ Les actions de communication et de sensibilisation permettant la promotion des économies d'eau et le développement d'une culture de la sécheresse,
- ...✚ les actions collectives de récupération des eaux de pluie de recyclage et de réutilisation des eaux pour des usages publics et privés,
- ...✚ Les opérations d'adaptation technique au contexte méditerranée de sécheresse.

Priorité donnée aux projets chiffrant quantitativement et qualitativement les progrès attendus sur la gestion de la ressource en eau

• **3.2.4 Gestion intégrée et durable du littoral**

- ...✚ l'amélioration des connaissances sectorielles mais aussi interdisciplinaires et des processus mis en jeu sur le littoral et les îles
- ...✚ la valorisation des connaissances, en articulation avec les démarches nationales existantes, sous forme d'un atlas « mer et littoral » accessible à l'ensemble des acteurs littoraux de la sphère publique et privée
- ...✚ la mise en cohérence amont — aval des plans de gestion et des contrats de milieux littoraux
- ...✚ les actions de gestion intégrée privilégiant la complémentarité des politiques engagées sur le continent avec celles concernant les milieux marins et insulaires.
- ...✚ l'organisation des usages maritimes dans un souci de diminution des pressions sur le milieu marin méditerranéen et de prévention des conflits d'usages.

Seront priorisés les projets chiffrant quantitativement et qualitativement les progrès attendus sur la gestion de la ressource en eau.

Maquette financière

FEDER	13 500 000 €
CPN	37 700 000 €
Privé	10 900 000 €
Total	62 100 000€

	3.2.1	3.2.2	3.2.3	3.2.4
FEDER	500 000 €	8 500 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €

Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Taux d'intervention (FEDER, aides publiques) /éco-bonus

FEDER : de 30 à 50 % , la commission régionale de programmation pourra néanmoins retenir un taux inférieur selon la nature et l'intérêt des opérations et les impératifs de gestion du programme.

Plafond des aides publiques limitées à 80 % pour les opérations d'investissement (décret 99-1060 du 16 décembre 1999), sauf pour celles qui relèvent des domaines visés par le décret 2000-1241 du 11 décembre 2000 et qui peuvent déroger à ce plafond de 80 %.

Dépenses éligibles

Conformément aux dispositions du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, sont éligibles les dépenses suivantes :

- **3.2.1 et 3.2.2.**

Etudes, travaux, équipements et matériels, dépenses de personnel et de fonctionnement directement liées à l'action financée, prestations de service...

- **3.2.3**

Campagnes de sensibilisation du public, évènements et communication, introduction de nouvelles technologies économes en eau, études de faisabilité de réutilisation des eaux usées pour des usages privés et collectifs ou la recharge d'aquifère côtiers, études de faisabilité de la récupération des eaux pluviales pour des usages privés ou collectifs, programme de recherche expérimentale visant à l'amélioration des techniques favorisant les économies d'eau, travaux innovants, expérimentation...

- **3.2.4**

Etudes, travaux, équipements et matériels, dépenses de personnel et de fonctionnement directement liées à l'action financée, prestations de service (communication, sensibilisation, diffusion, impression, hébergement de sites...), Acquisition de données (milieu, socio-économie, usages,..), Base de données, SIG, Organisation et réglementation de zones de mouillage...

Critères d'éligibilité et de sélection

La réponse du porteur de projet au questionnaire portant sur la prise en compte des priorités transversales est obligatoire pour l'instruction du dossier. Ce questionnaire figure dans le dossier de demande de subvention

L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projet à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de l'élaboration des projets.

❖ Par rapport au domaine

- **3.2.1 Mise en œuvre d'une organisation régionale de la gestion de la ressource en eau par l'élaboration d'un schéma d'orientation et de prospective**

Mise en place d'une gouvernance à l'échelle régionale permettant la concertation entre les différentes catégories d'usagers et le partage des informations stratégiques pour la réalisation du schéma régional.

• **3.2.2 Appui à la mise en œuvre de programmes de gestion intégrée de l'eau et des milieux et à la gestion multi-usage de l'eau**

Les démarches innovantes de restauration physique des milieux seront conduites sur les bassins identifiés comme prioritaires dans le SDAGE sur ce sujet.

La cohérence avec les priorités du schéma régional de la ressource est indispensable.

• **3.2.3 Pratiques innovantes en matière de maîtrise et d'économie de l'eau**

Les actions devront s'inscrire en cohérence avec les études de gestion concertées de la ressource en eau locales et/ou départementales et/ou régionales.

Les actions de communication et de sensibilisation doivent être envisagées de façon systématique en accompagnement des démarches de gestion concertée lancées pour des ressources déficitaires.

Les financements interviendront sélectivement sur des actions très innovantes à forte exemplarité, avec une vocation pédagogique, sur des secteurs à enjeux mettant en place une gouvernance locale et des comptages

• **3.2.4 Gestion intégrée et durable du littoral**

- ...⇒ Mise à disposition publique des données acquises (base de données de bassin , quadriges, SIE, CRIGE)
- ...⇒ La mise en cohérence amont — aval des plans de gestion et des contrats de milieux littoraux devra prévoir la définition et la quantification d'objectifs de qualité des milieux avals ainsi qu'un système de suivi et d'évaluation
- ...⇒ Actions de gestion intégrée prévoyant un suivi et une évaluation
- ...⇒ Les projets devront concourir à la mise en œuvre du SDAGE de bassin

••• **En matière d'environnement (éco-conditionnalité)**

Le projet, quelle que soit sa nature, doit justifier dans son objet et dans sa réalisation (cf. questionnaire) :

- 1- qu'il prend en compte, a minima, 3 des 8 thématiques suivantes, au-delà de la réglementation :
 - ...⇒ Réduction des consommations d'énergie
 - ...⇒ Réduction des déchets
 - ...⇒ Réduction des consommations d'eau
 - ...⇒ Gestion préventive des pollutions (air, eau, sols)
 - ...⇒ Amélioration de la biodiversité, de la faune, de la flore
 - ...⇒ Économie des espaces, non consommation de milieux naturels, qualification des paysages
 - ...⇒ Limitation du bruit Réduction des transports (personnes ou marchandises)

2- qu'il respecte la réglementation environnementale

3- qu'il intègre des critères environnementaux et sociaux dans les achats et marchés qui en découleront.

Les projets de valorisation ou d'utilisation des ressources en eau doivent intégrer une stratégie ou un plan d'action visant à limiter les impacts des activités et/ou de la fréquentation (sur l'eau, les déchets, la biodiversité, les transports, l'énergie, les pollutions)

Les projets doivent prévoir la mise en place d'un volet information-sensibilisation-formation aux enjeux environnementaux liés au projet, et à destination des acteurs concernés par le projet

4- Selon la nature de l'action financée, le maître d'ouvrage devra respecter les critères d'éligibilité suivants:

...⇒ **Etudes — Manifestations — Communication — Formation**

3 préoccupations sur 5 doivent être mises en œuvre dans la réalisation de l'action financée :

- Réduction de la consommation de papier (label recyclé, papiers éco-certifiés + recto verso)
- Label écologique européen pour les impressions
- 50 % des produits alimentaires labellisés biologiques

Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Dématérialisation significative
- Limitation des transports (visioconférence, TC, covoiturage...)

... Investissements

- Urbanisme et aménagement : projet > 500K€ : Analyse Environnementale de l'urbanisme préalable et/ou Système de Management Environnemental de conduite du programme d'aménagement respectant la Charte pour la Qualité Environnementale en régions méditerranéennes (CoDéBâQuE)
- Matériel Informatique : Ecrans plats moins consommateurs, système de coupure manuelle ou automatique des veilles, imprimantes recto verso
- Mobilier : Label environnement pour les achats de mobilier

... Etudes préalables à des investissements, infrastructures ou programmes

justifier de l'acceptabilité environnementale du projet au travers des démarches suivantes (choisir la mieux adaptée au projet) :

- Etude d'impact
- Bilan Carbone prospectif (comparaison de scénarii)
- Evaluation stratégique environnementale
- Programmation de mesures compensatoires explicitement justifiées
- Diagnostic effet de serre
- Audit énergétique
- Analyse environnementale de l'urbanisme (AEU)

... Fonctionnement (lié à un projet)

Les projets étant très différents, il est difficile d'inciter chaque MO sur les mêmes bases. Par contre, tous les MO sont tenus, pour tout projet recevant une subvention publique supérieure à 150 K€ de mettre en place, soit sur le projet, soit pour la structure elle-même, un dispositif d'amélioration continue (au choix, plan d'action éco-responsable volontaire, Agenda 21, SME, certification iso 14 001, Plan Prévention Atmosphère).

Pour les projets recevant plus de 500 K€ de subvention publique, les MO sont tenus de mettre en place un dispositif d'amélioration formalisé (objectifs, moyens, actions, budgets, évaluation régulière) : agenda 21 ou SME formalisé ou une certification ISO 14001. Le MO peut faire appel à une AMO externe (finançable par ailleurs ou intégrable au coût du projet).

Contribution aux priorités de Lisbonne (earmarking)

- ... Prise en compte des TIC (stratégie de Lisbonne de 2000)
- ... Prise en compte de l'innovation (stratégie de Lisbonne de 2000)

N° catégorie	Thème	Earmarking
45	Gestion et distribution de l'eau (eau multi-usages)	Non
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	Non

Contribution aux priorités de Göteborg (développement durable)

- ... Emploi
- ... Environnement (avec dispositions correctrices) (Conseil européen de Göteborg de 2001 — directive CE/2001/42)
- ... Egalité entre les hommes et les femmes



Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Bénéficiaires

- 3.2.1

Région

- 3.2.2 et 3.2.3

Structures de gestion, société d'aménagement régional, collectivités et leurs groupements, associations...

- 3.2.4

Structures de gestion, Région, collectivités et leurs groupements, associations, organismes d'étude et de recherche, organisations socioprofessionnelles...



Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

	Nom	unité	Définition	Mode de calcul	Source	Service en charge du renseignement	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectif 2013
Réalisation	3.2.1 Réalisation du schéma régional de la ressource en eau PO [à paramétrer]		Réalisation du schéma régional de la ressource en eau	1 si réalisation du schéma, sinon 0	PRESAGE	Service instructeur	0	0		1
	3.2.2 Nb de bassins versants avec un ou plusieurs projet(s) de restauration engagé(s) PO [à paramétrer]		cours d'eau ou milieu aquatique à l'échelle duquel le projet (contrat de rivière, baie, étang, nappe ou SAGE) est engagé. Procédure de gestion: contrat de rivière, baie, étang, nappe ou SAGE Sur les territoires prioritaires identifiés par le SDAGE Contrats de canaux et études globales	Il peut y avoir un SAGE et un contrat sur un même bassin versant. Il faut tenir la liste des bassins versants ayant déjà fait l'objet d'un projet de restauration Engagement: arrêté préfectoral de création de la commission locale de l'eau (CLE) pour les SAGE, date de l'arrêté préfectoral de création du comité pour les contrats. Engagement: premier comité de pilotage pour les contrats de canaux / à définir pour les études globales	PRESAGE PRESAGE PRESAGE	Service instructeur Service instructeur Service instructeur		0 0 0	2 2 2	5 5 5
	Nb de procédures de gestion engagées PO [à paramétrer]									
	Nb de plans de gestion de la ressource engagés PO [à paramétrer]									
	3.2.3 Nb de projets innovants PO [à paramétrer]		Nombre total de projets financés sur la mesure	+1 à chaque projet financé	PRESAGE	Service instructeur		0	2	4
3.2.4 Production d'un atlas régional littoral mer PO [à paramétrer]		Réalisation d'un atlas régional littoral mer	1 si réalisation, sinon 0	PRESAGE	Service instructeur		0	0	1	
Résultat	Volume d'eau économisé estimé (D) [rattachement local]	m3 / projet	Cet indicateur cherche à mesurer le volume d'eau que les actions de sensibilisation ou d'équipement entreprises dans le cadre de la mesure 3.2.4 auront permis d'économiser.	Renseignement en prévisionnel et en réalisé sur la base des informations fournies par le bénéficiaire au moment du dépôt du dossier et du solde	PRESAGE	Service instructeur		13	15	17
	3.2.2 Nb de procédures de gestion adoptées PO [à paramétrer] Nb de plans de gestion de la ressource adoptés PO [à paramétrer]		Procédure de gestion: contrat de rivière, baie, étang, nappe ou SAGE Plans de gestion: Contrats de canaux et études globales	Adoption: obtention de l'agrément définitif en comité de bassin Adoption: signature du contrat pour les contrats de canaux / à définir pour les études globales	PRESAGE PRESAGE	Service instructeur		0 0		2 2
	3.2.4 Nbre de démarches de gestion intégrée validée sur le littoral PO [à paramétrer]		Atteinte des objectifs DCE sur les territoires concernés par une démarche globale de gestion intégrée des milieux			Service instructeur		0		
Impact	3.2.1 — 3.2.2 — 3.2.3 - Evolution de la consommation d'eau /habitant Provence-Alpes-Côte d'Azur (PO)					Service instructeur				

Service en charge du renseignement: service instructeur

Mesure(s) du CPER concernée(s)

III.2.1. Schéma régional de la ressource en eau



Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Référence aux régimes cadres notifiés

Modalité de candidature

- 3.2.1, 3.2.2, 3.2.4

Dépôt des dossiers, instruction et programmation des opérations au fil de l'eau.

- 3.2.3

Un appel à projets sera lancé pour les démarches innovantes. Des opérations d'envergure régionale pourront être programmées au fil de l'eau.

Service de Référence (lieu de dépôt et service instructeur)

- **Guichet unique :**

Préfectures de département

- 3.2.1 et 3.2.4

Service instructeur : DDAF des Bouches du Rhône

Service responsable du domaine : DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur

- 3.2.2 et 3.2.3

Service instructeur : DDAF du département concerné

Service responsable du domaine : DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur